

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISATEUR	LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
ADRESSE	1, RUE SERRE DU SERRET BP 337 07003 PRIVAS CEDEX
SIRET / APE	SIRET : 200 071 413 000 13 / APE 8411Z
CATEGORIE JURIDIQUE	7348
TELEPHONE	04 75 64 07 07
REPRESENTEE PAR QUALITE	MONSIEUR FRANÇOIS ARSAC PRESIDENT

Ci-après dénommé « la CAPCA » d'une part,

ET

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISATEUR	Cordes en ballade
ADRESSE	
TELEPHONE	
NUMERO SIRET	
CODE APE	
N° de licences	
REPRESENTEE PAR QUALITE	

Ci-après dénommée « Cordes en ballade », d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche poursuit la mise en place des projets annuels de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture, en partenariat avec le ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le ministère de la cohésion des territoires, le ministère de l'éducation nationale - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, le ministère de la justice - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le réseau Canopé, établissement public national, la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche.

Ce multi partenariat doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle :

- Accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement de la maternelle au lycée.
- Associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.
- Permettant une culture partagée riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes et dans des dimensions nationales et internationales.
- Contribuant à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen.
- Basée sur un travail de co-construction répondant aux attentes des habitants, comblant les manques et valorisant les savoir-faire des pôles culturels partenaires (conception, mise en œuvre, évaluation).

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération fait appel à des pôles culturels structurants, des intervenants artistiques professionnels qui vont être au contact des publics du territoire.

Les programmes d'intervention sont coconstruits avec les publics cibles (partenaires socio-éducatifs notamment). Ces acteurs sont mobilisés en fonction des projets retenus annuellement.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, le comité de pilotage a retenu un projet musical envers la petite enfance porté par Les cordes en balade.

Article 1. Objet et durée

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux structures dans le cadre des actions d'Education aux Arts et à la Culture, pour la saison 2022/2023.

Article 2. Actions concernées

Le projet d'éducation aux Arts et à la Culture est validé sur un programme d'actions par les partenaires cités dans le préambule. Il s'étend sur la période de la saison culturelle et peut être prolongé au-delà sur l'année civile en fonction des besoins et des disponibilités des artistes.

Calendrier prévisionnel des actions

Projet Comptines	A définir
------------------	-----------

Le calendrier des actions sera détaillé ultérieurement après, co-construction entre les publics cibles, les intervenantes et la coordinatrice EAC.

Contenu des actions et publics concernés

Autour des comptines de Philippe Roussel, la structure culturelle « *Cordes en ballade* » propose trois ateliers avec une chanteuse dans quatre crèches du territoire : Chomérac, Le Pouzin, Les Ollières et Chateauneuf-sur-Vernoux (en commun avec les relais d'assistantes maternelles associés lorsque cela est possible).

Ces ateliers d'1h permettront d'élargir le répertoire de comptines des professionnels, mais aussi des parents de la crèche. Les enfants seront bercés et incités à chanter ces comptines avec l'intervenante.

A l'issue de ces séances, une restitution de ces comptines sera proposée avec un quatuor nouveau talent dans chaque crèche.

En parallèle, *Ardèche, Musique et Danse*, dont les intervenants sont présents dans les écoles voisines des crèches concernées par le projet, axera également ses ateliers sur les comptines de Philippe Roussel.

Les écoles bénéficieront également de la restitution du quatuor à l'issue de leur cycle de travail.

Article 3. Engagement des parties

3.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE S'ENGAGE à :

- Désigner un coordinateur sur l'ensemble du projet
- Assurer la coordination générale des actions EAC et le lien avec les partenaires institutionnels,
 - Assurer un suivi régulier sur l'avancement des actions pilotées par la direction artistique,
 - Mettre en lien la direction artistique et les représentants des publics cibles,
 - Assurer la communication globale des actions conventionnées,
 - Vérifier, auprès de chaque commune ou établissements accueillants une ou plusieurs interventions artistiques, la réservation des équipements nécessaires à la bonne réalisation des actions.

3.2 LA STRUCTURE CULTURELLE SIGNATAIRE S'ENGAGE à :

- Créer du lien avec les publics cibles,
- Mettre en œuvre les actions définies,
- Informer régulièrement la CAPCA des avancées du/des projets,
- Respecter le calendrier défini des interventions,
- Produire le bilan des interventions réalisées,
- En qualité d'employeur, assurer : les rémunérations et les charges sociales de son personnel, les obligations fiscales comprises et tous les droits d'auteurs.

- OUTILS DE COMMUNICATION

Au besoin, des outils de communications seront réalisés autour de ces actions communément ou séparément. Les structures culturelles signataires et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'engagent à soumettre chacun de leurs outils respectifs à l'autre partie pour consultation et à rappeler les mentions obligatoires ainsi que les logos des partenaires de la convention.

Article 4. Dispositions financières

Projet cordes en balade		
Chomérac	3 séances d'une heure avec la chanteuse	195,00
	Chargé de médiation	260,00
	1 intervention musicale	260,00
	1 restitution avec classes primaires (Chomérac et Alissas)	1 200,00
Le Pouzin	3 séances d'une heure avec la chanteuse	195,00

	Chargé de médiation	260,00
	1 intervention musicale	260,00
	1 restitution avec école(Rompon) + classe d'éveil AMD	1 200,00
Les Ollières sur Eyrieux	3 séances d'une heure avec la chanteuse	195,00
	Chargé de médiation	260,00
	1 intervention musicale	260,00
Chateauneuf de Vernoux	1 restitution avec classe d'éveil AMD	1 200,00
	3 séances d'une heure avec la chanteuse	195,00
	Chargé de médiation	260,00
	1 intervention musicale	260,00
Frais de déplacements artistes		800,00
Frais d'administration		500,00
Chargé de production Cordes en ballade		400,00
Hébergement / repas		650,00 €
TOTAL		8 810,00

Au regard des critères définis ci-dessus, l'organisateur versera la somme de 8 810 euros au Théâtre de Privas afin de réaliser l'action précitée. Cette somme sera versée en 2 fois au vu des factures déposées sur Chorus par les structures culturelles signataires. Le premier versement pourra être demandé à partir de janvier 2023, le second à la fin de l'action précitée.

Article 5. Annulation

L'annulation d'une ou plusieurs actions d'éducation artistiques et culturelles précitées, du fait des cordes en ballade l'obligerait à rembourser à la CAPCA les sommes versées en lien avec la ou les actions annulées la concernant. L'annulation déchargerait la CAPCA de l'engagement des sommes à verser en lien avec la ou les actions annulées.

L'annulation d'une ou plusieurs actions d'éducation artistiques et culturelles précitées, du fait de la CAPCA, l'obligerait à verser aux structures culturelles signataires un montant égal aux frais déjà engagés pour l'action.

Article 6. Suivi et évaluation

L'opération sera évaluée en comité de pilotage en fin de saison, au vu du bilan fourni par les structures culturelles signataires.

A Privas, le _____, ont signé :

POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PRIVAS
CENTRE ARDECHE
Monsieur le Président,
François ARSAC

POUR XXXXX,

XXXXX,
XXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_173-DE